



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres
du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)
• Bureau •**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet du département de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15,

VU la délibération du Conseil régional en date du 15 mars 2019 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel en date du 11 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérée par l'organisation professionnelle d'employeurs (CPME), représentative au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 28 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérée par l'organisation professionnelle d'employeurs (MEDEF), représentative au plan national et interprofessionnel,

VU le courriel en date du 11 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérée par l'organisation professionnelle d'employeurs (U2P), représentative au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 8 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérée par l'organisation syndicale de salariés (CFTC), représentative au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 5 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérée par l'organisation syndicale de salariés (CFDT), représentative au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 27 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérée par l'organisation syndicale de salariés (CFE-CGC), représentative au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 11 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérée par l'organisation syndicale de salariés (CGT), représentative au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 12 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérée par l'organisation syndicale de salariés (CGT-FO), représentative au plan national et interprofessionnel,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bourgogne-Franche-Comté, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et la Présidente du Conseil régional ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la Région désignés par le Conseil régional, dont la Présidente du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires :	Suppléants :
Océane Charret-Godard	Stéphane Guiguet
Muriel Vergès-Caullet	Franck Charlier
Salima Inézarène	Elise Aebischer
Marie-Claude Jarrot	Catherine Vandriessse

2. Quatre représentants de l'État, dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants

- a) Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants,
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants,

- c) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
 - e) La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant,
3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :
- a) Un représentant au titre de la CFTC :
Titulaire : Nicolas Bouveret
Suppléants : Yves Doise ; Emmanuelle Roch
 - b) Un représentant au titre de la CFDT :
Titulaire : Bernard Guerringue
Suppléants : Christine Asperti ; David Gauthron
 - c) Un représentant au titre de la CFE- CGC :
Titulaire : Marie-Thérèse Pugliese
Suppléant : Guy Guignard ; André Martoret
 - d) Un représentant au titre de la CGT :
Titulaire : Olivier Grimaitre
Suppléants : Stéphane Ozanne ; Emmanuelle Debrabant
 - e) Un représentant au titre de la CGT-FO :
Titulaire : Abderrahmane Nassour
Suppléants : Jean-Yves Tron ; Nicolas Demortier
 - f) Un représentant au titre de la CPME :
Titulaire : Christian Clemencelle
Suppléants : Nathalie Perrin ; Claude Berthoud
 - g) Un représentant au titre du MEDEF :
Titulaire : Bernard Gaullier
Suppléants : Béatrice Dufour ; Elisabeth Giner
 - h) Un représentant au titre de l'U2P :
Titulaire : Marie-Jeanne Bontemps
Suppléants : Jean-Marc Thirion ; Jeanne Rubin

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° R27-2016-04-15-008 en date du 15 avril 2016 portant création du bureau du CREFOP pour la région de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Dijon, le 20 MAI 2019



Bernard SCHMELTZ